

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 avril 1977.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à requérir la suspension de poursuites engagées
contre M. Georges DARDEL, Sénateur des Hauts-de-Seine,*

PRÉSENTÉE

Par M. Georges DARDEL,

Sénateur.

(Conformément à l'article 105 du Règlement, renvoyée à une commission
de trente membres nommés à la représentation proportionnelle des groupes.)

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 30 décembre 1971, je suis poursuivi pour délit d'ingérence en rapport avec des faits de ma gestion de maire de Puteaux qui se seraient produits avant ma démission de maire en date du 31 janvier 1969. Ces poursuites auraient été engagées sur les conclusions d'une prétendue commission municipale qui aurait fonctionné alors que j'étais encore conseiller municipal et que je n'ai pas, durant cette période, été avisé de l'existence de ladite commission, ni interrogé par elle.

Le dossier ainsi « composé » s'est amoindri au fur et à mesure des enquêtes et de l'instruction, au point que, six ans après, la justice n'a pas pu encore se prononcer. Le calendrier des événements démontre, par la succession des actes, les manœuvres déloyales.

A la suite d'un grave accident de la circulation survenu le 27 octobre 1967 avec la voiture automobile de la commune de Puteaux alors que j'étais maire de cette ville, j'ai été, en raison de diverses manœuvres malveillantes, poursuivi par la compagnie d'assurances en cause pour « tentative d'escroquerie à assurances », plainte déposée en 1972, cinq ans après l'accident.

Depuis dix ans, l'exercice de mon mandat parlementaire a constamment été entravé par une série de manœuvres déloyales sous le couvert de poursuites judiciaires sans que le Sénat ait à en connaître.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, par l'application de l'article 26 dernier alinéa de la Constitution et de l'article 105 du Règlement, de vouloir bien requérir la suspension des poursuites dont je suis l'objet, en votant la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat requiert, en application de l'article 26 dernier alinéa de la Constitution, la suspension des poursuites dont M. Georges DARDEL, sénateur des Hauts-de-Seine, est l'objet du chef des délits d'ingérence et de tentative d'escroquerie.